

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Date de convocation : 13/06/2019

Date d'affichage : 13/06/2019

Nombre de conseillers : En exercice : **13** nombre de présents : **7** nombre de suffrages exprimés : **9**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN maire, Mme Florence LEMOINE 1^{ère} adjointe, M. Jacques COLLET 2^e adjoint, M. Alain PICHON 3^e adjoint, Mme Céline SAP 4^e adjointe, Mme Laurette HERICOURT, M. Philippe FEBVRE conseillers municipaux.

Membres excusés : M. Michaël BLANCHET donne procuration à M. Thierry FELISCHMAN, Mme Sandra PEREZ donne procuration à Mme Florence LEMOINE.

Membres non excusés : M. Alexis KIYINDU, M. Constant DAMASCENE, Mme Sylvie LASAULCE, M. Benoît PIRIOU.

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMOINE adjointe élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION

CONVENTION RELATIVE AUX BORNES D'INFORMATIONS VOYAGEURS (BIV)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de la société de transports Marne et Morin,

La modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipement aux arrêts (BIV) et dans les gares (Ecrans TFT 42 pouces) qui doivent être alimentés par le réseau d'éclairage public communal ou par une alimentation solaire dans 90% des cas. Cependant en cas de faible ensoleillement le réseau d'éclairage public du réseau pourra prendre le relais.

L'équipement est financé par IDFM Mobilité. L'entité précitée en est donc propriétaire. Les conditions de raccordement du mobilier au réseau d'éclairage public seront à la charge de l'entreprise Marne et Morin.

La société de transports Marne et Morin s'engage à maintenir ses équipements en parfait état d'entretien et de présentation pendant la durée de l'exploitation.

Le conseil municipal décide

- d'autoriser la société de transports Marne et Morin à raccorder sur son réseau d'éclairage public si nécessaire des poteaux d'information associés à des bornes d'information voyageurs nommées BIV ou écran TFT.
- d'autoriser le maire à signer la convention ou tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M. Philippe FEBVRE

M. Collet précise qu'il est pour si l'alimentation se fait par panneaux solaires.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune inférieure à 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (209 euros),
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Florence JOSSE VETAULT, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION

PRISE DE COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » – MODIFICATION DES STATUTS.

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.

Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un **premier niveau d'information et d'accompagnement** de plusieurs natures :

- * **Accueil, orientation et information** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- * **Accompagnement et aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- * **Aide à l'utilisation des services et outils numériques** : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- * **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Forte de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- * la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- * l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- * la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- * la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- * un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- * la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à **une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- **deux antennes** à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- **des petits pôles de proximité** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre cette compétence optionnelle, d'approuver la modification des statuts (projet joint) et d'engager la démarche de labellisation correspondante.

Mme Florence LEMOINE 1^{ère} adjointe, a le sentiment que ce sont encore des tâches retirées aux mairies ou que cela fasse doublon.

M. le maire répond que ces maisons de services au public seront encadrées par des personnes formées dans tous les domaines proposés et ils seront plus à même de répondre à toutes les problématiques sociales.

Mme Florence LEMOINE constate qu'il y a une incohérence entre la rédaction des nouveaux statuts et la délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

M. Thierry FLEISCHMAN maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;**
- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- **de notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;

d'autoriser le maire, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU PLESSIER

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Article 1 –Objet du Marché

Le marché concerne les travaux d'assainissement et de voirie de la Rue du Plessier au hameau de Villaré. Il a fait partie des projets inclus à la demande de subvention du Contrat Rural.

Article 2 – Choix de la procédure de consultation

La présente consultation a été réalisée sur la base d'une procédure adaptée soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 3 – Critères devant départager les offres

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Afin de départager les candidats, le règlement de la consultation a prévu que les offres soient classées en fonction de différents critères techniques et sur la base du montant de l'offre de chaque candidat.

Le critère technique a été pondéré à 30% de la note et le critère prix à 70%.

Article 4 – Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 6 Mai 2019.

A l'issue du délai fixé au règlement de la consultation, trois offres ont été reçues.

Après ouverture des plis effectuée le 11 Juin 2019 en mairie, les trois offres ont été jugées recevables et elles ont été analysées et classées selon les critères du règlement de la consultation.

L'ensemble des éléments d'analyse et de classement des offres figure au rapport rédigé par le Maître d'œuvre.

Article 5 – Choix du Candidat

Le pouvoir adjudicataire a retenu le candidat classé premier sur la base des critères du règlement de la consultation.

Dans ces conditions, le marché sera dévolu à la société WIAME pour un montant de 111.379,00 € HT soit 133.654,80 € TTC.

Article 6- Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement et de voirie de la Rue du Plessier dévolu à la société WIAME pour un montant de 111.379,00 € HT soit 133.654,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

1/ LA FIBRE

Le magazine « Coulommiers Pays de Brie » de mars 2019 annonce page 21 que la commune de Citry à l'instar de différentes communes de la Communauté d'Agglomération n'aurait accès à l'internet Très Haut Débit qu'à partir de 2023. La commune de Citry isolée géographiquement ne peut être tenue à l'écart du déploiement de la fibre alors que les communes de Basseville, Bussièrès et Saacy en seraient dotées dès 2019.

Comment comprendre que la commune de Citry, située au centre d'un triangle dont les trois sommets sont représentés par Basseville, Bussièrès et Saacy, ne bénéficiera de la fibre qu'en 2023. L'oubli de Citry dans cette configuration géographique est certainement une erreur au regard des enjeux majeurs pour les administrés de la commune. Nous avons alerté M. Ugo Pezzetta président de la Communauté d'Agglomération qui nous renvoie vers le Président de Seine et marne Numérique. Récemment, Monsieur Emmanuel Macron Président de la République, promet une couverture en haut débit pour la France entière afin de désenclaver, en particulier, les communes rurales dès 2020.

Nous avons été contactés par une société (Service Fibre) à qui nous avons fait valoir nos prétentions en nous appuyant sur la volonté présidentielle et le souci d'équité pour les habitants de Citry. Celle-ci s'est engagée à doter l'ensemble de la commune à l'accès internet Très Haut Débit. Ce qui correspond à l'engagement de M. Le Président de la République. Cette conjonction d'éléments nous permet d'affirmer que l'accès à l'Internet Très Haut Débit sera réalisé en 2019 sur la commune de Citry comme le promet cette société. Cette dernière fait une offre d'actualisation et de préparation à la fibre, dont le raccordement est maintenant prévu au 3^{ème} trimestre 2019. Nous saurons rappeler à tous les acteurs les engagements pris.

2/ LE CABINET MEDICAL.

L'appartement retenu pour accueillir un médecin généraliste est complètement remis à neuf depuis fin janvier 2019, avec de nouvelles fonctionnalités : portes élargies, isolées phoniquement, sols adaptés au public d'un cabinet médical, câblages refaits aux nouvelles normes, sanitaires handicapés, blocs secours installés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

L'effort de recrutement d'un médecin s'accroît grâce au cabinet sollicité mais aussi par des contacts plus directs avec le corps médical mais aussi avec les facultés de médecine, les hôpitaux, les syndicats médicaux et étudiants que nous oserons informer de notre attente.

3/ NIVEAU DE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RUES DE PAVANT, DE LA CROIX ET DU PLESSIER.

Pour faire face aux différents travaux de voirie engagés en 2018 et 2019, nous avons sollicité les aides concomitantes du Département et de la Région. Ainsi, un fonds d'équipement rural (Fer) du département a répondu aux attentes légales en matière d'accessibilité pour la salle polyvalente. Le département et la région subventionnent les travaux de la rue de la Croix maintenant terminés et ceux de la rue du Plessier, gros chantier de voirie où une vision plus systémique avec le SDESM, permet aussi de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Plessier.

Dernièrement (février 2019), Madame Laurence Picard vice-présidente du conseil communautaire informait les élus que l'Etat pouvait attribuer des subventions au titre d'un dossier de contrat de ruralité, nouveau dispositif de subventionnement. La balle fut vite prise au bond et la commune de Citry fut retenue par Monsieur le Sous-Préfet de Meaux pour bénéficier de cette aide comme huit autres communes de la Communauté d'Agglomération. Les services de la Communauté d'Agglomération ont fixé une subvention de 13 940 € pour les travaux rues de Pavant et du Plessier.

Le taux des subventions est calculé en fonction du montant des travaux hors taxes et hors frais d'études, tels que définis par le maître d'œuvre (cf le tableau ci-dessous).

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ACCESSIBILITÉ À CITRY

<i>Travaux d'accessibilité rue de Pavant</i>	<i>13 500.00 €</i>	
<i>Aménagement de voirie rue du Plessier</i>	<i>87 500.00 €</i>	
Montant total des travaux HT	101 000.00 €	
<i>Financeurs</i>	<i>Montant sollicité HT</i>	<i>Taux de subvention (%)</i>
État - DSIL 2019 - Contrat de ruralité	13 940.00 €	13.80 %
Département - Nouveau contrat rural (CoR)	26 250.00 €	25.99 %
Région IDF- Nouveau contrat rural (CoR)	35 000.00 €	34.65 %
Auto-financement (minimum 20%)	26 810.00 €	26.54 %

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2019

4/ FORMATION DES ELUS.

Initialement, nous avons constitué une ligne budgétaire de 2000 euros pour la formation des élus. L'écu tout au long de sa mission au service de l'intérêt général doit être porteur d'exemplarité et de perfectionnement. Cette ligne budgétaire, rarement sollicitée a été supprimée du budget communal.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les élus, indemnisés ou non, **bénéficient de 20 heures de droit individuel à la formation par an**, cumulables sur toute la durée de leur mandat.

Ce droit à la formation des élus locaux ouvre l'accès à des formations en rapport avec les fonctions électives et avec des perspectives améliorées pour l'écu qui veut évoluer dans sa vie professionnelle.

Ces formations qui se déclinent sous différentes formes sont maintenant prises en charges et il n'y a plus lieu d'en inscrire le coût sur une ligne budgétaire à la charge de la commune. Ces formations sont à la fois générales, liées à l'organisation de la collectivité et au développement personnel. Se former est un devoir et un droit.

5/ LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Depuis 2004 avec l'amélioration de la loi sur la défense publique, toutes les communes sont tenues d'avoir un plan communal de sauvegarde.

Celui-ci avait déjà été rédigé il y a quelques années, il est tenu d'être remis à jour et modifié tous les 5 ans.

Ce document précise les étapes à suivre lors de catastrophe naturelle, crise..., les élus sont requis, ils seront en première ligne sur le terrain avec un poste bien défini à l'avance.

Un annuaire confidentiel avec les coordonnées des élus est donc transmis à la gendarmerie, les pompiers... .

Le plan communal de sauvegarde est consultable uniquement en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie
Le 24 juin 2019
Le Maire,
T. FLEISCHMAN



